

9 ANNEXES

Annexe 1.- Formulaire de télé déclaration du DIPE

FORMULAIRE DU DIPE ANNUEL

**RAISON
SOCIALE :**

NIU :

REGIME D'IMPOSITION :

**EFFECTIFS DES
SALARIES :**

**N°
DIPE :**

ANNEE :

N°	<i>Noms et Prénoms du salarié</i>	<i>NIU du salarié</i>	<i>Salaire brut annuel</i>	<i>Eléments exceptionnels du salaire</i>	<i>Autres revenus</i>	<i>Salaire taxable</i>	<i>IRPP</i>	<i>RAV</i>	<i>FNE</i>	<i>CCF</i>	<i>TDL</i>	<i>CNPS</i>	<i>Mode de paiement</i>	<i>N° cpte bancaire du salarié</i>	<i>TOTAL</i>
1															
2															
3															
4															
5															
6															
7															
8															
9															
10															
11															
12															
13															
14															
15															
...															
TOTAL															

Annexe 2.- Protocole d'accord de partenariat fiscal intégré

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE

Le Chef de Centre Régional des Impôts du....., Madame/Monsieur....., représentant l'administration fiscale

D'une part

ET

Le partenaire fiscal intégré, Madame, Monsieur, représentant le secteur/sous-secteur/l'Association

D'autre part

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE

CHAPITRE 1 : DES DISPOSITIONS GENERALES

CHAPITRE 2 : DES ENGAGEMENTS DES PARTIES

CHAPITRE 3 : DE LA METHODOLOGIE UTILISEE

CHAPITRE 4 : DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

PREAMBULE

Prenant en compte la vision du développement inscrite dans la Stratégie Nationale de développement(SND30) dont l'ambition est de faire du Cameroun un pays émergent à l'horizon 2035 ;

Eu égard à l'importance donnée dans le cadre de cette Stratégie tant à la dynamisation du secteur privé qu'à la mobilisation accrue des ressources budgétaires ;

Considérant les missions de la Direction Générale des Impôts (DGI) en matière de mobilisation de recettes et d'amélioration du civisme fiscal des contribuables ;

Considérant le rôle des entreprises dans la création des richesses et leur contribution en matière de paiement des impôts et taxes ;

Considérant la nécessité d'une coopération étroite entre les parties pour garantir l'exécution sereine et harmonieuse de leurs missions respectives ;

LES PARTIES SONT CONVENUES ET ARRESENT CE QUI SUIT :

CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : De l'objet

Le présent protocole d'accord a pour objet principal le renforcement de l'adhésion volontaire des contribuables bénéficiaires listés en annexe, en vue d'assurer l'amélioration du civisme fiscal et du climat des affaires dans le secteur/sous-secteur de

Cette démarche intègre les opérations d'identification, d'immatriculation et de classification fiscale de tous les opérateurs économiques dudit secteur, sans exclusive, dans la perspective du respect par tous les contribuables de leurs obligations fiscales.

Article 2 : Définitions

Aux fins du présent protocole, les définitions suivantes sont arrêtées et acceptées par les parties :

« **Administration fiscale** » : désigne l'ensemble des organismes d'Etat chargés de l'établissement de l'assiette des impôts, de leur perception et de leur contrôle.

« **Contribuables bénéficiaires** » : désigne l'ensemble des contribuables exerçant dans le secteur ou sous-secteur figurant sur la liste des parties-prenantes annexée au présent protocole.

« **Force majeure** » : désigne toute circonstance échappant au contrôle ou à la responsabilité de l'une ou l'autre des parties. Il en est ainsi notamment des cas de guerre, insurrection, incendie, grève ou autre litige social, fait du Prince et autres mesures exceptionnelles ou inattendues des autorités, calamités naturelles et autres cas similaires.

« **Partenaire fiscal intégré** » : désigne tout contribuable (personne physique ou morale) délégué par un secteur ou sous-secteur économique sollicitant le bénéfice de garanties juridiques et de facilités administratives et fiscales, en contrepartie de l'amélioration du civisme fiscal dans le susdit secteur ou sous-secteur suivant des objectifs prédéfinis d'accord-parties.

« **Protocole d'accord** » : désigne le présent protocole d'accord, ainsi que toutes les annexes qui s'y rapportent et qui peuvent être amendées ou complétées si besoin, y compris les Avenants qui peuvent s'y ajouter.

CHAPITRE II : DES ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 3 : Des engagements de l'Administration fiscale

Le présent protocole d'accord porte sur tous les actes relatifs à la vie économique ayant une incidence sur la situation fiscale et administrative de leurs auteurs.

Dans cette perspective, l'Administration fiscale s'oblige à assurer aux contribuables concernés les facilités ci-après :

- la mise à la disposition du partenaire fiscal intégré de tous les textes législatifs et réglementaires mis à jour et de toutes les publications utiles à la compréhension du système fiscal camerounais par les contribuables ;
- la mise en place d'un cadre permanent de concertation mensuelle. Toutefois, dans les matières dont l'urgence est avérée, les contribuables bénéficiaires peuvent saisir en tout temps le référent désigné par l'Administration fiscale ;
- la garantie de la résolution diligente des difficultés portées à son attention par le partenaire fiscal intégré dans les matières ci-après :
 - informations sur les obligations fiscales des contribuables : à travers les ateliers de vulgarisation sur le régime fiscal attaché au secteur concerné, notamment la sensibilisation sur les régimes incitatifs et autres avantages prévus dans le cadre des mesures de promotion économique ;
 - immatriculation : à travers l'assistance à l'enregistrement en ligne et à l'édition de l'attestation d'immatriculation via des points focaux formellement désignés ;
 - déclarations fiscales : à travers la gestion assistée des incidents de déclaration ;
 - contrôle fiscal : à travers le recours privilégié au dialogue de conformité pour régler les cas d'insuffisance de déclaration ;
 - recouvrement des arriérés fiscaux : à travers la dispense de l'application de certaines mesures de recouvrement exceptionnelles telles que la fermeture d'établissement ou le blocage de comptes ;
 - contentieux fiscal : à travers le renforcement de la procédure transitionnelle de résolution des litiges ;
 - remboursement du crédit de TVA : à travers le renforcement des capacités des contribuables bénéficiaires pour l'accès au circuit vert de remboursement des crédits de TVA ;
 - remise gracieuse de pénalités : à travers l'application des pénalités de principe aux contribuables bénéficiaires à l'occasion des rappels d'impôts opérés dans le cadre des procédures excluant la fraude fiscale ;
 - production en temps réel de leur documents fiscaux (Attestation de non Redevance (ANR) ; sursis à paiement ; quittance de paiement) : à travers l'assistance à l'édition desdits documents (mise en place des kiosques ; désignant de personnels dédiés et autres facilités).
- L'accompagnement logistique du partenaire fiscal intégré pour les opérations de sensibilisation, de formation et éventuellement de recensement, menées à son initiative ;
- L'assistance et l'accompagnement du partenaire fiscal intégré dans les procédures de création et de formalisation des contribuables bénéficiaires ;
- La mise en place d'une adresse email et d'une ligne téléphone pour la dénonciation des actes de toute nature contraires à l'esprit du présent protocole.

Article 4 : Des engagements du partenaire fiscal intégré

Pour sa part ; le **partenaire fiscal intégré** ; représentant des opérateurs du secteur /sous-secteur de..... s'engage à réaliser les actions ci-après :

- Fournir la liste des contribuables bénéficiaires, assortie de leur numéro d'identifiant unique (NIU), leur localisation, leur numéro de téléphone, leur zone d'activité, leur circuit d'approvisionnement, le montant de leurs paiements d'impôts et taxes ;
- Fournir la liste de tous les intervenants du secteur d'activité en distinguant ceux qui adhèrent au présent Protocole de ceux qui éprouvent les difficultés à y adhérer ;
- Faire tenir les propositions des contribuables bénéficiaires visant l'amélioration du cadre législatif et réglementaire d'exercice des activités dans leur secteur/sous-secteur ;
- Mener auprès des contribuables dudit secteur d'activité des campagnes de sensibilisation en vue de leur recensement, leur immatriculation intégrale et de l'accomplissement régulier de leurs obligations déclaratives et de paiement ;
- Fournir à un rythme trimestriel les informations fiables sur les activités des contribuables bénéficiaires suivant le modèle contenu dans le cahier des clauses particulières annexé au présent protocoles ;
- Réaliser les diligences ci-après, dont les termes précis sont fixés dans le cahier de clauses particulières annexé au présent protocole, en matière de :
 - *Informations sur les obligations fiscales des contribuables : assurer la participation effective de tous les contribuables bénéficiaires aux campagnes de vulgarisation et de sensibilisation organisées en synergie avec l'administration fiscale ;*
 - *Immatriculation : veiller à l'immatriculation de l'ensemble des contribuables bénéficiaires ;*
 - *Déclarations fiscales : s'assurer du strict respect des obligations déclaratives par l'ensemble des contribuables bénéficiaires et porter mensuellement à l'attention de l'Administration fiscale les éventuels incidents de déclarations recensés ;*
 - *Paiement de l'impôt : s'assurer du paiement effectif à échéance, des impôts et taxes dus par les contribuables bénéficiaires ;*
 - *Contrôle fiscal : engager les contribuables bénéficiaires à une participation effective au dialogue de conformité initié par l'administration fiscale afin de bénéficier de la dispense de contrôle fiscal ;*
 - *Recouvrement des arriérés fiscaux : veiller à l'apurement progressif des restes à recouvrer contribuables bénéficiaires, condition substantielle pour le bénéfice de l'application des pénalités de principe ;*
 - *Contentieux fiscal : s'assurer de l'adhésion des contribuables bénéficiaires à la procédure transactionnelle de résolution des litiges ;*
 - *Remboursement de crédits de TVA : s'assurer de la participation effective des contribuables bénéficiaires concernés aux opérations de renforcement des capacités diligentées par l'Administration fiscale pour l'accès au circuit vert de remboursement des crédits de TVA ;*
 - *Remise gracieuse de pénalités : veiller à l'application par l'administration fiscale des seules pénalités de principe à l'occasion des rappels d'impôts opérés dans le cadre des procédures excluant la fraude fiscale ;*

- Production en temps réel de leurs documents fiscaux (Attestation de Non Redevance (ANR), sursis de paiement, quittances de paiement) : veiller à l'usage effectif par les contribuables bénéficiaires des facilités mises en place par l'Administration fiscale.

CHAPITRE III : DE LA METHODOLOGIE UTILISEE

Article 5 : Des méthodes à mettre en œuvre

Pour la bonne exécution des engagements réciproques des parties prenantes au présent protocole, les outils suivants sont mobilisés :

- a) L'information et la sensibilisation : elle s'effectue aux moyens de la mise à disposition des éléments documentaires (textes législatifs et réglementaires, publications diverses, supports didactiques, etc.), d'une part et des campagnes de proximité à l'effet de les sensibiliser sur leur droits et obligations et de vulgariser la matière fiscale, d'autre part.
- b) La formation : en tant que de besoin, des formations spécifiques sont dispensées à l'endroit des contribuables bénéficiaires sur des thématiques particulières qui nécessitent des travaux plus approfondis, notamment concernant les évolutions intervenues au plan de la politique fiscale ou de l'administration de l'impôt.
- c) L'assistance et l'accompagnement : le respect d'un certain nombre d'obligations par les contribuables bénéficiaires, de même que l'accès par ceux-ci aux avantages prévus par la législation en vigueur peuvent nécessiter une assistance et un accompagnement spécialisés de la part des services fiscaux. Ceux-ci consistent dans la fourniture d'un service et/ou la mise à disposition d'une facilité par l'Administration fiscale permettant aux contribuables bénéficiaires d'exécuter aisément une obligation ou de tirer bénéfice d'un avantage fiscal.
- d) Les incitations : pour assurer l'adhésion du plus grand nombre de contribuables du secteur/sous-secteur aux stimulations du présent protocole, de nombreux avantages dérogatoires du droit commun y sont prévus. Il s'agit d'incitations garanties par l'Administration fiscale sur la durée dudit protocole.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

ARTICLE 6 : De la couverture des coûts de l'opération

Les coûts liés à la mise en œuvre des opérations relatives au présent protocole d'accord sont à la charge du CRI...

Article 7 : De la durée

Le présent protocole d'accord est établi pour une durée de trois (03) ans, expressément renouvelable d'accord partie.

Article 8 : De l'évaluation

Pour s'assurer de la bonne exécution des engagements réciproques des parties, des évaluations conjointes seront effectuées à un rythme trimestriel. Les comptes rendus desdites évaluations seront adressés au Directeur Général des Impôts et, en tant que de besoin, aux Gouverneurs de régions et aux Collectivités Territoriales Décentralisées.

Article 9 : De la force majeure

Aucune des parties ne sera tenue responsable pour tout défaut ou retard dans l'exécution de ses obligations au titre du présent Protocole, si ce défaut ou retard résulte d'un cas de force majeure.

Article 10 : Du règlement des différends

En cas de différend, la solution amiable est privilégiée dans le cadre du Comité régional. A défaut, le conflit est soumis à l'arbitrage du Directeur Général des Impôts et, au cas où le différend persiste, à celui du Ministre en charge des finances.

Article 11 : De la langue

Le présent protocole d'accord est rédigé en quatre (04) exemplaires originaux dont deux (02) en français et deux (02) en anglais.

Article 12 : De l'entrée en vigueur

Le Présent protocole d'accord entre en vigueur dès sa signature par les parties.

Fait à , le

Pour l'Administration fiscale

Pour le secteur/sous-secteur/l'association de...

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

SOMMAIRE

SECTION 1 : INDICATIONS GENERALES ET OBJECTIFS POURSUIVIS

SECTION 2 : MISE A DISPOSITION DES MOYENS

SECTION 1
INDICATIONS GENERALES ET OBJECTIFS POURSUIVIS

1 – L'objet du protocole

Le protocole d'accord entre l'Administration fiscale et le Partenaire Fiscal Intégré vise le renforcement de l'adhésion des contribuables bénéficiaires, en vue d'assurer l'amélioration du civisme fiscal et du climat des affaires dans le secteur/sous-secteur de

2 – La description de la situation de référence

⇒ **Pour l'Administration fiscale**

Les données disponibles dans les livres de l'Administration fiscale (CRI...) concernant les contribuables du secteur/sous-secteur se présentent ainsi qu'il suit dans le tableau ci-après :

Libellé	Situation de référence
Nombre de contribuables immatriculés	
Taux moyen de déclaration à échéance	
Moyenne de paiement mensuel	
Taux moyen de paiement à échéance	
Moyenne des paiements annuels	
Nombre de contribuable dont les informations dur l'activité trimestrielle ont été fournies à l'Administration fiscale	
Nombre de contrôles fiscaux	
Nombre de contentieux	
Montant des restes à recouvrer	
Nombre de procédures de recouvrement forcé	
Nombre de contribuables adhérents CGA	

⇒ **Pour le partenaire fiscal intégré**

Les données disponibles dans le secteur/sous-secteur concernant les relations avec l'Administration fiscale sont les suivantes :

Libellé	Situation de référence
Nombre total d'intervenants du secteur/sous-secteur	
Nombre d'intervenants secteur/sous-secteur adhérents au protocole	
Nombre de propositions visant l'amélioration du cadre législatif et réglementaire d'exercice des activités dans le secteur/sous-secteur	
Nombre de campagnes d'immatriculation des intervenants du secteur/sous-secteur	
Nombre de campagnes de sensibilisation dus intervenants du secteur/sous-secteur	
Nombre de campagne de formation des intervenants du secteur/sous-secteur	
Taux de formation des contribuables du secteur/sous-secteur	
Nombre de kiosques disponibles l'exécution des obligations fiscales et l'édition des documents fiscaux	

3 – Les cibles à atteindre

Les cibles à atteindre sont définies, d'accord-parties, à un rythme annuel.

⇒ **Pour l'administration fiscale**

Pour bénéficier pleinement des avantages du présent protocole, le Partenaire Fiscal Intégré s'engage à atteindre, en fonction des échéances, les objectifs définis dans le tableau suivant :

Libellé	Milestones de mise en œuvre du protocole			
	1 ^{ère} année	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre
Nombre de contribuables immatriculés				
Taux d'adhésion des intervenants du secteur au protocole d'accord				
Taux moyen de déclaration à échéance				
Moyenne des paiements mensuels				
Taux moyen de paiement à échéance				
Moyenne des paiements annuels				
Nombre de contribuables dont les				
Informations sur l'activité trimestrielle ont été fournies à l'Administration fiscale				
Nombre de contrôles fiscaux				
Nombre de contentieux				
Montant des restes à recouvrer				
Nombre de procédures de recouvrement forcé				
Nombre de contribuables adhérents CGA				

⇒ **Pour le partenaire fiscal intégré**

Pour garantir la parfaite exécution par les contribuables bénéficiaires des engagements pris dans le cadre du présent protocole, l'Administration fiscale devra faire diligence pour l'atteinte des cibles mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Libellé	Valeur obtenue aux termes des périodes dans le cadre de la mise en œuvre du protocole			
	1 ^{er} année	Dont 1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre
Nombre de propositions visant l'amélioration du cadre législatif et réglementaire d'exercice des activités dans le secteur/sous-secteur pris en compte				
Nombre de campagnes d'immatriculation des intervenants du secteur/sous-secteur				
Nombre de campagnes de sensibilisation des intervenants du secteur/sous-secteur				
Nombre de campagnes de formation des intervenants du secteur/sous-secteur				
Taux de formalisation des contribuables du secteur/sous-secteur				
Nombre de kiosques disponibles l'exécution des obligations fiscales et l'édition des documents fiscaux				

Section 2
MISE A DISPOSITION DES MOYENS

1 – La prise en charge des opérations

Tel qu'indiqué à l'article 4 du présent protocole, les coûts liés à la mise en œuvre de l'ensemble des opérations sont à la charge de l'Administration fiscale. Il s'agit des dépenses de sensibilisation et de vulgarisation, de formation, d'assistance et d'accompagnement des contribuables bénéficiaires.

2 – Le statut du partenaire Fiscal intégré

Les missions de partenaire fiscal intégré sont gratuites. A ce titre, aucune rémunération ni intéressement n'est dû à l'endroit de ce dernier, à quelque titre que ce soit : ni préalablement, ni en cours, ni au terme de l'exercice de ses missions ; que ces dernières soient exécutées avec succès ou non. Toutefois, les charges encourues dans le cadre de la mise en œuvre du présent protocole demeurent, comme rappelé au paragraphe précédent, de la responsabilité de l'administration fiscale.

Annexe 3.- Nouveaux tarifs des droits de timbre

a. Timbres des passeports et visas (visa de passeports étrangers)

Désignation	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Visa d'entrée	50 000	100 000
Visa simple aller et retour	50 000	100 000
Visa pour plusieurs entrées et sorties valables pour 0 à 6 mois [normal]	50 000 (3 mois) 100 000 (6 mois)	100 000
Visa pour plusieurs entrées et sorties valables pour 0 à 6 mois [express]	Non applicable	150 000
Visa pour plusieurs entrées et sorties valables pour plus de 6 mois [normal]	100 000 (12 mois)	150 000
Visa pour plusieurs entrées et sorties valables pour plus de 6 mois [express]	100 000 (12 mois)	200 000

b. Carte de séjour

Désignation	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
cartes de séjours délivrées aux étudiants	30 000	50 000
cartes de séjours délivrées aux travailleurs étrangers sous contrat avec l'Etat ou une collectivité publique locale et les conjoints sans emplois	60 000	75 000
cartes de séjour délivrées aux ressortissants des pays africains ainsi que leur renouvellement ;	120 000	150 000
cartes de séjour délivrées aux ressortissants des pays non africains ainsi que leur renouvellement.	250 000	300 000

c. Carte de Résident

Désignation	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
cartes de résident délivrées aux membres des congrégations religieuses dument reconnues, aux conjoints sans emploi ou enfants mineurs à la charge des expatriés ainsi qu'aux épouses expatriées de camerounais lorsque ces membres de famille conservent leur nationalité d'origine	60 000	75 000
cartes de résident délivrées aux ressortissants des pays africains ;	250 000	300 000
cartes de résident délivrées aux ressortissants des pays non africains.	700 000	750 000

d. Permis de conduire

Désignation	Ancien tarif	Nouveau tarif
Permis de conduire nationaux et leurs duplicata	5 000	10 000
Certificats de capacité pour la conduite de certains véhicules urbains	5 000	10 000

e. Permis de port d'armes

Désignation	Ancien tarif	Nouveau tarif
Permis de port d'armes, leur duplicata et leur renouvellement.	20 000	100 000

f. Permis de chasse et activités assimilées

Permis sportif de petite chasse		
Gibier à plumes	Catégorie A : (Nationaux)	de 25 000 à 100 000
	Catégorie B : (Étrangers résidents)	de 50 000 à 150 000
	Catégorie C : (Touristes)	de 80 000 à 200 000
Gibier à poils	Catégorie A : (Nationaux)	de 35 000 à 100 000
	Catégorie B : (Étrangers résidents)	de 80 000 à 200 000
	Catégorie C : (Touristes)	de 100 000 à 300 000

Permis sportif de moyenne Chasse	Catégorie A : (Nationaux)	de 50 000 à 150 000
	Catégorie B : (Étrangers résidents) :	de 120 000 à 300 000
	Catégorie C : (Touristes)	de 160 000 à 400 000
Permis sportif de grande chasse	Catégorie A : (Nationaux)	de 100 000 à 300 000
	Catégorie B : (Étrangers résidents)	de 120 000 à 350 000
	Catégorie C : (Touristes)	de 250 000 à 500 000
Permis de capture		
Permis de capture à but commercial des animaux non protégés	Catégorie A : (Nationaux)	de 1 000 000 à 3 000 000
	Catégorie B : (Étrangers résidents)	De 1 500 000 à 4 000 000
Permis de capture à but scientifique des animaux non protégés	Catégorie A : (Nationaux)	de 100 000 à 300 000
	Catégorie B : (Étrangers résidents)	de 100 000 à 350 000
	Catégorie C : (Touristes)	de 100 000 à 400 000
Permis de collecte		
Les droits de permis de collecte des dépouilles et des animaux	Classes B et C réservés aux nationaux	de 100 000 à 300 000
Taxe de collecte des peaux et des dépouilles	Varan	de 1 000 à 25 000
	Python	de 5 000 à 50 000
Taxe forfaitaire	Autres produits	de 15 000 à 75 000
Permis de recherche	A but scientifique	de 100 000 à 100 000
Licence	de game farming et de game ranching	de 50 000 à 300 000
Licence de guide de chasse		
Licence de guide de chasse titulaire	Catégorie A (Nationaux)	400 000 à 1 000 000
	Catégorie B (Étrangers résidents)	de 1 300 000 à 3 000 000
Licence de guide de chasse assistant.	Catégorie A (Nationaux)	de 200 000 à 500 000
	Catégorie B (Étrangers résidents)	de 600 000 à 1 500 000
Licence de chasse photographique	Photographe amateur	de 50 000 à 100 000
	Photographe	de 100 000 à 300 000
	Cinéaste amateur	de 200 000 à 500 000
	Cinéaste professionnel	de 500 000 à 750 000

g. Le timbre de connaissance

Ancien tarif	Nouveau tarif
15 000	25 000

h. Les certificats d'immatriculation des appareils soumis à la taxe sur les jeux de hasard et de divertissement, ainsi que leurs duplicata

Ancien tarif	Nouveau tarif
1 000	25 000

Annexe 4.- Procès-verbal de dialogue de conformité

PROCES-VERBAL

De constatation de fin de la procédure du dialogue de conformité
(Cas d'acceptation par le contribuable des observations de l'administration fiscale)

L'an _____, le _____ du mois de _____, s'est tenue au _____ (préciser la structure fiscale de rattachement), conformément aux dispositions de l'article L 22 ter du Code Général des Impôts, une réunion de clôture de la procédure de dialogue de conformité entre :

Madame / Monsieur _____ (préciser les noms, grade, fonction, structure) représentant le (Centre des Impôts de) _____,

Et

Madame / Monsieur _____ (préciser les noms, fonction, structure) représentant la société _____.

Étaient inscrits à l'ordre du jour, l'adoption des conclusions suite aux échanges contradictoires tenus entre les deux (02) parties au sujet des insuffisances/omissions ci-après constatées dans les déclarations de la société _____, au titre de la période _____. Au terme des travaux, il est arrêté :

Pour l'administration, que _____

_____ (indiquer les insuffisances constatées).

Pour la société _____ que _____

_____ (indiquer la position du contribuable).

En conséquence, la société _____ s'engage à effectuer sans délai, une déclaration complémentaire au titre de la période en cause, ainsi qu'à payer immédiatement le montant des impôts éludés, qui s'élève à la somme de FCFA _____.

De ce qui précède, le présent procès-verbal dont copie est remise à chacune des parties, est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____ le _____

Pour l'entreprise :

Pour le Centre des impôts de rattachement :

PROCES-VERBAL

De constatation de fin de la procédure du dialogue de conformité
(Cas de non-acceptation par le contribuable des observations de l'administration fiscale)

L'an _____, le _____ du mois de _____, s'est tenue au _____ (*préciser la structure fiscale de rattachement*), conformément aux dispositions de l'article L 22 ter du Code Général des Impôts, une réunion de clôture de la procédure de dialogue de conformité entre :

Madame / Monsieur _____ (*préciser les noms, grade, fonction, structure*) représentant le Centre des Impôts de _____,

Et

Madame / Monsieur _____ (*préciser les noms, fonction, structure*) représentant la société _____.

Étaient inscrits à l'ordre du jour, l'adoption des conclusions suite aux échanges contradictoires tenue entre les deux (02) parties au sujet des insuffisances/omissions ci-après constatées dans les déclaration de la société _____, au titre de la période _____. Au terme des travaux, il est arrêté

Pour l'administration, que _____

_____ (*indiquer les insuffisances constatées*).

Pour la société _____ que _____

_____ (*indiquer la position du contribuable*).

L'administration prend acte de la non acceptation de ses observations par la société _____. Aussi se réserve-t-elle le droit, conformément aux dispositions de l'article L22 ter du Code Général des Impôts de proposer ladite société en programmation de contrôle le cas échéant.

De ce qui précède, le présent procès-verbal dont copie est remise à chacune des parties, est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____ le _____

Pour l'entreprise :

Pour le Centre des impôts de rattachement :

Yaoundé, le _____

Annexe 5.- Procès-verbal de constatation des faits constitutifs d'une infraction pénale

Procès-verbal de Constatation des Infractions Fiscales

L'an et le du mois de.....

Nous M. /M ^{me}	Grade	Fonction	Service

Dans le cadre d'une procédure de :
Avons constaté des agissements suivants, constitutifs d'infractions fiscales au sens des dispositions des articles L 107 et suivants du Code Général des Impôts :

Nature des infractions	Impôts incidents	Montants
défaut de : <input type="checkbox"/> déclaration, <input type="checkbox"/> paiement, <input type="checkbox"/> reversement		
tentative de soustraction : <input type="checkbox"/> à l'établissement de l'impôt, <input type="checkbox"/> au paiement total ou partiel des impôts, <input type="checkbox"/> au reversement total ou partiel des impôts.		
<input type="checkbox"/> refus express de faire sa déclaration dans les délais prescrits		
<input type="checkbox"/> dissimulation d'une part des sommes sujettes à l'impôt		
<input type="checkbox"/> organisation de l'insolvabilité, <input type="checkbox"/> obstacle au recouvrement		
<input type="checkbox"/> obtention frauduleuse d'un remboursement de crédits de TVA		
Omission : <input type="checkbox"/> de passer, <input type="checkbox"/> de faire passer une écriture comptable		
<input type="checkbox"/> production ou aide à la production de faux bilans		
passation d'une écriture comptable <input type="checkbox"/> inexacte, <input type="checkbox"/> fictive		
organisation collective ou individuelle par <input type="checkbox"/> voies de fait ; <input type="checkbox"/> menaces <input type="checkbox"/> manœuvres concertées : <input type="checkbox"/> du refus collectif de l'impôt ; <input type="checkbox"/> du refus ou du retard de paiement de l'impôt ;		
<input type="checkbox"/> production des pièces fausses ou reconnues inexactes		

Lesquelles infractions ont été constatées auprès de :

Noms de l'entité	NIU	Centre	Activité	Etat de dettes

Et sont imputables à :

M. /M ^{me}	Structure	Fonction	Réserves du mis en cause

Lequel (laquelle) encourt :

Sanctions prévues par la loi	Mesures atténuantes	Décisions proposées

En foi de quoi le présent procès-verbal a été rédigé, signé et proposé par :

Le Chef d'Equipe

Le responsable du Service